



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 14 février 2019 - PV N°16

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

EXCUSE : M. CIALTI Paul

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°23

Match N°21160437 Départemental 4 Promotion poule H du 09/02/2019

ROUFFIGNAC PLAZAC (3) 4 / LIMEUIL (2) 3

Réserve d'avant match de l'équipe de LIMEUIL (2) sur « joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification des feuilles de matchs D3 poule B ROUFFIGNAC PLAZAC (2) / CAMPAGNAC DAGLAN (1) du 20/01/2019 et R3 poule E ROUFFIGNAC PLAZAC (1) / LIMOGES ROUSSILLON (1) du 19/01/2019, la commission constate qu'aucun joueur de ROUFFIGNAC PLAZAC (3) n'a participé à ces rencontres.

La commission homologue le résultat :

ROUFFIGNAC PLAZAC (3) 4 buts (3 points) / LIMEUIL (2) 3 buts (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de LIMEUIL.

DOSSIER N°24

Match N°21157103 Départemental 4 Elite poule A du 10/02/2019

AGONAC (1) 1 / NONTRON ST PARDOUX (2) 2

Réserve d'avant match de l'équipe de NONTRON ST PARDOUX (2) sur « la qualification et/ou la participation des joueurs SARGENT Jordan, BAX Thomas, AGITA Moden, VACHER Alexandre du club d'AGONAC pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification, la commission constate que 3 joueurs d'AGONAC (1) SARGENT Jordan, AGITA Moden et VACHER Alexandre sont mutés hors période, le règlement n'autorisant que 2 mutés hors période (article 160 Nombre de joueurs « Mutation » des Règlements Généraux de la FFF).

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AGONAC (1) :

AGONAC (1) 0 but (-1 point) / NONTRON ST PARDOUX (2) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club d'AGONAC.

DOSSIER N°25

Club de FC COLY

Complément d'enquête. Convocation pour audition devant la commission le jeudi 28 février 2019 à 18h30.